

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-023-19-20 PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2020-2021

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire dispose, pour le secteur général, d'une période de 30 jours pour aviser la personne régulière de l'abolition de son poste;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire dispose, pour le secteur de l'adaptation scolaire, d'une période de 5 jours pour aviser la personne régulière de l'abolition de son poste;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel de soutien pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021 ci-joint.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021.
- AUTORISE l'ouverture des postes suivants :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Technicien en travaux pratiques	Centre L'Horizon	20 heures
Technicien en travail social	Centre L'Horizon	27 heures
Technicien en informatique	Centre de formation professionnelle Val-d'Or	35 heures
Technicien en travail social	Centre de formation professionnelle Val-d'Or	35 heures

- AUTORISE l'abolition des postes suivants :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Agente de bureau, classe 1	Centre de formation professionnelle	35 heures
Technicien en informatique, classe principale	Centre de formation professionnelle	35 heures
Opérateur en reprographie	Le Carrefour	35 heures
Technicien en travail social	Centre de formation professionnelle	25 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	20 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	15 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Chanoine-Delisle	30 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Joseph	14 heures
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Joseph	24 heures 5 minutes
Préposé(e) personnes handicapées	École Sainte-Lucie	22 heures 30 minutes
Préposé(e) personnes handicapées	École Saint-Philippe	25 heures
Préposé(e) personnes handicapées	Polyvalente Le Carrefour	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Chanoine-Delisle	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Chanoine-Delisle	30 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Charles-René-Lalande	10 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Des Explorateurs	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École intégrée d'Or-et-de-Champs, édifice Notre-Dame-de-l'Assomption	25 heures 5 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Louis-Querbes	15 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Notre-Dame-de-Fatima	35 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Sainte-Marie	30 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Isidore	15 heures

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Isidore	25 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Philippe	10 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École Saint-Sauveur	24 heures 30 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire La Concorde	31 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire La Concorde	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire Le Tremplin	26 heures 15 minutes
Technicien(ne) en éducation spécialisée	École secondaire Le Transit	25 heures
Technicien(ne) en éducation spécialisée	Ressources éducatives	3 heures

Donné à Val-d'Or, le 1^{er} jour de juin 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-024-19-20 PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2020-2021

CONSIDÉRANT les besoins des services professionnels et complémentaires pour la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel professionnel pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021 ci-joint.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- APPROUVE le plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021 présenté.
- AUTORISE l'ouverture du poste suivant :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>heures</i>
Agent de développement	Service des ressources éducatives	35 heures

- AUTORISE le déplacement au Service des ressources éducatives du poste suivant :

<i>Corps d'emploi</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>heures</i>
Psychoéducateur	École secondaire Le Tremplin	35 heures

Donné à Val-d'Or, le 1^{er} jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-025-19-20 DÉPÔT DES DEMANDES 2020-2021 AU MÉES POUR LES MESURES 50621 (MAINTIEN DE BÂTIMENTS) ET 50622 (RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN)

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a octroyé à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois des allocations dans les mesures 50621 (entretien des bâtiments) et 50622 (résorption du déficit de maintien);

CONSIDÉRANT les besoins déjà exprimés en amélioration et en transformation des bâtiments lors de l'adoption du budget d'investissement de février 2020;

CONSIDÉRANT que les différentes consultations ont été effectuées dans le cadre de la démarche pour l'élaboration du budget d'investissement 2020-2021;

CONSIDÉRANT les évaluations faites par l'équipe du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport sur les besoins les plus urgents;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent le plan quinquennal envoyé au MÉES;

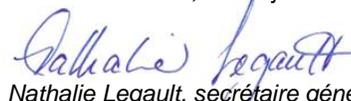
CONSIDÉRANT la liste de projet présentés ci-dessous :

Le Carrefour	784030	Réfection de bassins de toiture	400 000 \$
Chanoine - Delisle	784089	Réfection du parement extérieur et isolation - Phase 2	700 000 \$
St-Joseph	784028	Réfection des finis intérieurs - Bloc A	500 000 \$
Ste-Lucie	784023	Réfection de bassins de toiture - Phase 1	200 000 \$
Ste-Lucie	784023	Réfection des planchers de l'aire publique	400 000 \$
Le Tremplin	784034	Réfection du plancher du gymnase	250 000 \$
Le Carrefour	784030	Réfection du stationnement - DRAINAGE/IMPERMÉABILISATION (phase 2)	1 400 000 \$
Le Transit	784022	Réfection de bassins de toitures	252 530 \$
Notre-Dame-de-l'Assomption	784016	Réfection du parement extérieur et de l'isolation	600 000 \$

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE le dépôt du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste des projets présentés par la direction du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport.

Donné à Val-d'Or, le 25^e jour de mai 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-026-19-20 **Changement de dénomination**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, qui prévoient la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaire à compter du 15 juin 2020.

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 mai 2020 de monsieur Éric Blackburn, sous-ministre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui précise que :

« L'appellation «centre de services scolaire » entrera officiellement en vigueur le 15 juin 2020. D'ici là, l'appellation «commission scolaire » demeure en vigueur. D'ailleurs, je porte à votre attention le fait que la Loi prévoit le remplacement du terme commission scolaire » par le terme «centre de services scolaire », avec les adaptations nécessaires. Par exemple, la Commission scolaire des Chic-Chocs deviendra le Centre de services scolaire des Chic-Chocs. »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

CONFIRME que la dénomination Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois sera changée en **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois** à compter du 15 juin 2020.

Donné à Val-d'Or, le 3^e jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-027-19-20 SOCIÉTÉ GRICS – DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois est membre de la Société GRICS;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit désigner un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom lors de l'assemblée générale de la GRICS;

CONSIDÉRANT que cette délégation est effectuée par le conseil des commissaires annuellement et qu'elle doit être renouvelée en prévision de l'assemblée générale de la GRICS du 19 juin 2020.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

CONFIRME qu'il sera le délégué officiel de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois à l'assemblée générale régulière du 19 juin 2020 de la Société GRICS et qu'il y exercera tous les pouvoirs inhérents à cette délégation.

Donné à Val-d'Or, le 3^e jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-028-19-20 GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 – SERVICE DES DÎNEURS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit assurer la surveillance des élèves qui demeurent à l'école le midi et qu'elle peut en déterminer les conditions financières;

CONSIDÉRANT la Politique concernant les services aux dîneurs adoptée par la résolution CC-106-13-14;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Politique sont notamment d'assurer une offre de services sécuritaires et de qualité et un traitement équitable à l'ensemble des dîneurs et à leurs parents.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

AUTORISE l'application de la grille du service des dîneurs 2020-2021 telle que présentée par la directrice du Service des ressources financières.

 <p>Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois</p>	<h2 style="text-align: center;">GRILLE TARIFAIRE SURVEILLANCE DU MIDI 2020-2021</h2>
--	--

SECTEUR PRIMAIRE		
Description	Détail	Frais
Surveillance du midi	Temps complet (sept. à juin)	325 \$ /année
Surveillance du midi	Occasionnel	4 \$ /midi

SECTEUR SECONDAIRE		
Description	Détail	Frais
Surveillance du midi Le Transit	Temps complet (sept. à juin)	En 2019-2020 : 100 \$ / année (à confirmer par le CÉ)
Surveillance du midi La Concorde	Temps complet (sept. à juin)	En 2019-2020 : 50\$ / année Ce montant est inclus dans les frais généraux du tableau. (à confirmer par le CÉ)
Surveillance du midi Le Tremplin	Temps complet (sept. à juin)	En 2019-2020 : 50\$ / année Ce montant est inclus dans les frais généraux du tableau. (à confirmer par le CÉ)
Surveillance du midi Le Carrefour	Temps complet (sept. à juin)	En 2019-2020 : 60\$ / année Ce montant est inclus dans les frais généraux du tableau. (à confirmer par le CÉ)

Donné à Val-d'Or, le 8^e jour de juin 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-029-19-20 GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 – SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT que la mission de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois consiste à s'assurer que la clientèle jeune et adulte sous sa responsabilité reçoit des services visant la réussite éducative de tous et toutes;

CONSIDÉRANT que les services de garde assurent un soutien concret aux besoins de la famille;

CONSIDÉRANT qu'un guide de gestion des services de garde a été adopté;

CONSIDÉRANT que ledit guide précise qu'annuellement la grille de tarification doit être adoptée;

CONSIDÉRANT que le projet de la grille de tarification déposé assure une uniformité sur l'ensemble de notre territoire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

AUTORISE l'application de la grille des services de garde 2020-2021 telle que présentée par la directrice du Service des ressources financières.

Grille de tarification des services de garde 2020-2021

Objets		Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1.	Fréquentation statut régulier (inscrit au 30 septembre ou non inscrit)	8,50 \$ / jour	
2.	Fréquentation statut sporadique		18 \$ maximum / jour Matin : 7 \$ Midi : 4 \$ Soir : 11 \$ Note : La commission scolaire détermine le coût par période

3.	Fréquentation statut sporadique EHDA		18 \$ maximum / jour Note : La commission scolaire détermine le coût par période Matin : 7 \$ Midi : 4 \$ Soir : 11 \$ Fréquentation le midi pour l'année : 325 \$
4.	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	16,00 \$ / jour (ne dépassant pas 10 h de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
5.	La semaine de relâche	20,00 \$ / jour	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
6.	Frais pour retard après l'heure prévue	5 \$ / bloc de 15 minutes de retard	
7.	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite.		18 \$ maximum / jour
8.	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite	Coût réel de l'activité	
9.	Frais pour chèque sans provision	15 \$	
10.	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)	Aucun frais excédentaire	
11.	Élèves du préscolaire qui ne sont transportés qu'à la dernière sortie de la journée (15 h 30)	Aucun frais excédentaire	

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximums établis par la Commission scolaire. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire.

Donné à Val-d'Or, le 8^e jour de juin 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-030-19-20 DÉPÔT DES DEMANDES 2020-2021 AU MÉES POUR LES MESURES 50621 (MAINTIEN DE BÂTIMENTS) ET 50622 (RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN)

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a octroyé à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois des allocations dans les mesures 50621 (maintien des bâtiments) et 50622 (résorption du déficit de maintien);

CONSIDÉRANT les besoins déjà exprimés en amélioration et transformation des bâtiments lors de l'adoption du budget d'investissement en février 2020;

CONSIDÉRANT que les différentes consultations ont été effectuées dans le cadre de la démarche pour l'élaboration du budget d'investissement 2020-2021;

CONSIDÉRANT les évaluations faites par l'équipe du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport sur les besoins les plus urgents;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent le plan quinquennal envoyé au MÉES;

CONSIDÉRANT la bonification des mesures 50621 et 50622 confirmées par le MÉES;

CONSIDÉRANT la liste des projets présentés ci-dessous :

École	Code bâtiment	Travaux	2020-2021	
			50621	50622
Le Carrefour	784030	Réfection de bassins de toiture	400 000 \$	
Chanoine - Delisle	784089	Réfection du parement extérieur et isolation - Phase 2	700 000 \$	
St-Joseph	784028	Réfection des finis intérieurs	600 000 \$	
Ste-Lucie	784023	Réfection de bassins de toiture - Phase 1	200 000 \$	
Ste-Lucie	784023	Réfection des planchers de l'aire publique	450 000 \$	
Le Tremplin	784034	Réfection du plancher du gymnase	250 000 \$	
Le Carrefour	784030	Réfection du stationnement - DRAINAGE/IMPERMÉABILISATION (phase 2)	1 500 000 \$	
Le Transit	784022	Réfection de bassins de toitures	420 000 \$	
Notre-Dame-de-l'Assomption	784016	Réfection du parement extérieur et de l'isolation	389 119 \$	210 881 \$
CFP Val-d'Or	784030	Réfection du système de récupération des huiles usées - Mécanique automobile	1 250 000 \$	
Commission scolaire	784000	Mise aux normes des systèmes de plomberie pour alimentation en eau potable (plomb)	380 000 \$	
Le Carrefour	784030	Réfection des finis intérieurs (plafonds et éclairage)	970 000 \$	
Le Tremplin	784034	Réfection du système de DRAINAGE/IMPERMÉABILISATION	150 000 \$	
L'Horizon	784001	Réfection de bassins de toiture	300 000 \$	
Explorateurs	784006	Réfection de bassins de toiture	350 000 \$	
Le Carrefour	784030	Réfection des laboratoires de sciences	604 892 \$	

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

ABROGE la décision DG-025;

AUTORISE le dépôt au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste des projets présentés par la direction du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport.

Donné à Val-d'Or, le 8^e jour de juin 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-031-19-20 OCTROI DE CONTRATS EN ENTRETIEN MÉNAGER 2020-2023 POUR LES GROUPES 003, 010, 011 ET 012

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT l'avis du coordonnateur RARC;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT la liste des résultats ci-dessous :

GROUPES - ÉTABLISSEMENTS		ENTREPRISES	CONTRAT DE 3 ANS (avec options de renouvellement Pour 2023-2024 et 2024-2025) ***avant taxes***
(Groupe 003)	Centre Le Trait-d'Union École secondaire Le Tremplin	J.F. Inc.	465 000 \$
(Groupe 010)	École secondaire La Concorde (exclus école Chanoine Delisle et Pavillon Saint-Paul)	J.F. Inc.	296 700 \$
(Groupe 011)	École secondaire Le Transit	J.F. Inc.	511 500 \$
(Groupe 012)	Polyvalente Le Carrefour (inclus Serre des Tournesols, Centre de formation professionnelle et Centre national des mines)	J.F. Inc.	1 274 700 \$

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi des contrats en entretien ménager suivants : groupe 003 à J.F. Inc. pour la somme de 465 000 \$ avant taxes, groupe 010 à J.F. Inc. pour la somme de 296 700 \$ avant taxes; groupe 011 à J.F. Inc. pour la somme de 511 500 \$ avant taxes et groupe 012 à J.F. Inc. pour la somme de 1 274 700 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, les contrats à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur desdits contrats.

Donné à Val-d'Or, le 15^e jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-032-19-20 RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR – ÉCOLE DES EXPLORATEURS

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du parement extérieur et de l'isolation de l'école Des Explorateurs est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment - budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien - budget additionnel - 50626 en 2019-2020 ;

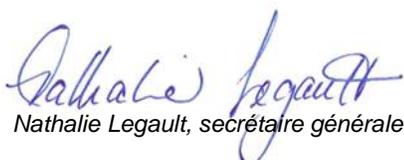
CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 498 900,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par TRAME Architecture et paysage, suite à l'appel d'offres public ;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection du parement extérieur de l'école des Explorateurs à Constructions Pépin et Fortin Inc., pour la somme de 498 900,00 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 15^e jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale



Direction générale Avis de décision

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-033-19-20 DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE CONCERNANT L'ADJUDICATION, L'ATTRIBUTION ET LA GESTION DES CONTRATS

CONSIDÉRANT le projet de fournir un portable infonuagique à chaque élève du secondaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois devra augmenter la capacité de son réseau sans-fil pour maintenir un standard et répondre à la nouvelle demande à temps pour la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, nous devons acquérir 127 points d'accès sans-fil Aruba AP-303H;

CONSIDÉRANT que le délai avant la rentrée scolaire est très court et qu'un processus d'appel d'offres retarderait grandement le projet;

CONSIDÉRANT que nous pouvons bénéficier de prix négocié par le *Regroupement des gestionnaires d'approvisionnement des universités québécoises (RGAUQ)*, soit un escompte de 65 % sur ces équipements;

CONSIDÉRANT que le manufacturier nous garantit qu'il est impossible d'obtenir un meilleur prix en procédant à un appel d'offres sur invitation, car un seul revendeur au Québec (CPU Design) peut obtenir le rabais RGAUQ.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- AUTORISE la demande de dérogation à la *Politique concernant l'adjudication, l'attribution et la gestion des contrats*.

Donné à Val-d'Or, le 22^e jour de juin 2020

Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-034-19-20 **RÉFECTION DE LA TOITURE, DES OUVERTURES ET REVÊTEMENT DE SOL – CENTRE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la toiture, des ouvertures et du revêtement de sol au centre administratif est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 420 803,16 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi de contrat de réfection de la toiture, des ouvertures et du revêtement de sol au centre administratif à GP Construction de Val-d'Or, pour la somme de 420 803,16 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 22^e jour de juin 2020


Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

DG-035-19-20 RÉFECTION DU STATIONNEMENT (PHASES 1 ET 2) DRAINAGE ET IMPERBÉABILISATION – POLYVALENTE LE CARREFOUR

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du stationnement (phases 1 et 2) drainage et imperméabilisation à la Polyvalente Le Carrefour est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 50621, résorption du déficit de maintien 50622, maintien de bâtiment – budget additionnel 50625 et résorption du déficit de maintien – budget additionnel – 50626 en 2019-2020 (phase 1) et 2020-2021 (phase 2);

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 1 493 554,30 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par SNC-Lavalin, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi du contrat de réfection du stationnement (phases 1 et 2) drainage et imperméabilisation à la Polyvalente Le Carrefour à Constructions Morin et Luneau Inc., pour la somme de 1 493 554,30 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 22^e jour de juin 2020



Nathalie Legault, secrétaire générale